

INFORMATIONS CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS RESTANTS DANS LE TARIF **COMPLETE HEALTH**

Comprenant le service BEST CARE⁺ et l'assurance maladie voyage à l'étranger TRAVEL⁺

En cas de questions, veuillez nous contacter directement: **T +352/42 64 64-1** ou **info@dkv.lu**

Veuillez joindre les documents ou renseignements suivants à vos factures:

1 MÉDICAMENTS

- Ordonnance
- Facture originale de la pharmacie

2 TRAITEMENTS PARAMÉDICAUX

(PAR EX. KINÉSITHÉRAPIE, MASSAGES, ORTHOPHONIE)

- Ordonnance avec indication du diagnostic
- Facture originale du prestataire

3 THÉRAPIES ALTERNATIVES

(PAR EX. OSTÉOPATHIE, ACUPUNCTURE)

- Facture originale avec indication du diagnostic

4 AIDES VISUELLES | OPÉRATION AU LASER (LASIK)

- Facture originale (de l'opticien)

5 TRAITEMENT AMBULATOIRE ET DENTAIRE

- Facture originale avec indication du traitement effectué

6 REMBOURSEMENT DES PROTHÈSES DENTAIRES ET DE L'ORTHODONTIE

Avant le début du traitement:

Devis dentaire avec indication détaillée des dents à traiter et du traitement prévu.

Après la fin du traitement:

- facture originale

En cas de traitement dentaire spécial, comme par ex. les implants, l'orthodontie pour adultes, les traitements de parodontose ou autre, nous transmettrons impérativement les radios et, le cas échéant, les empreintes et le rapport médical.

7 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRAITEMENT STATIONNAIRE

En **prévision d'une hospitalisation**, informer DKV Luxembourg S.A. **au préalable** pour que la prise en charge puisse être établie.

Veuillez s'il vous plaît présenter votre **DKVMedicard** au service des admissions pour recevoir les traitements première classe. DKV pratique le tiers payant avec la clinique concernant les frais première classe. Si vous recevez néanmoins des factures, veuillez nous transmettre les originaux.

En cas **d'hospitalisation stationnaire à l'étranger:**

Si possible, joindre une copie de la recommandation du médecin et une copie du formulaire de l'assurance maladie obligatoire pour le traitement à l'étranger (S2).

Veuillez trouver les détails concernant BEST CARE⁺ et TRAVEL⁺ dans les informations dédiées.

Si les frais ont été facturés à une assurance maladie obligatoire, veuillez joindre le justificatif de remboursement de l'assurance maladie obligatoire. Une copie des factures du traitement dentaire ou du traitement à l'étranger nous suffit. Dans certains cas, comme par exemple pour les lunettes et lentilles ainsi que les prothèses dentaires, la facturation à une assurance maladie obligatoire peut permettre de minimiser votre franchise.

Nos collaborateurs du service remboursement se tiennent à votre disposition en cas de questions à ce sujet.